



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabaculture

Question écrite n° 59770

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la situation préoccupante de la filière tabacole. Ce secteur compte 2 800 exploitants dans notre pays. Il emploie près de 10 000 salariés saisonniers et représente plusieurs centaines d'emplois professionnels. La diminution brutale des aides directes de l'Europe destinées aux producteurs de tabac plonge la filière dans une difficulté profonde et sonne la mort de la production en France. Pour les tabaculteurs, les perspectives de reconversion sont limitées, voire inexistantes, compte tenu de la structure des exploitations et de la situation économique générale. Le montant des aides, désormais entièrement découplées, sera diminué de moitié début 2010 au profit de politiques de restructuration des zones de productions. La diminution des aides fera chuter dramatiquement la production comme le nombre des 60 000 tabaculteurs européens, au profit des importations d'Afrique, du Brésil ou d'Indonésie. Or, à ce jour, l'Europe ne produit que 25 % du tabac qu'elle consomme. Dans un contexte agricole extrêmement difficile, le risque est grand de voir disparaître une filière particulièrement bien organisée, employeuse de main-d'oeuvre et qui participe au maintien des actifs dans le monde rural. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter la disparition de cette filière.

Texte de la réponse

Avec plus de 2 200 exploitations sur une surface supérieure à 6 700 ha en 2009, la filière tabac joue un rôle reconnu pour nos territoires et notre économie. Cette filière sera confrontée, en 2010, aux conséquences de la diminution des aides à la production de tabac. En effet, l'Organisation commune de marché (OCM) « Tabac » allouait depuis 2006 des aides aux producteurs pour un budget total de 80 MEUR dont 60 % sous forme d'aides couplées à la filière tabac, et 40 % sous forme de dotation de paiement unique (DPU). Or le compromis obtenu à l'issue du bilan de santé de la Politique agricole commune (PAC), fin 2008, reprend le transfert de 50 % du budget des aides au secteur vers des actions cofinancées par le Fonds européen de développement rural (FEADER), prévu par la réforme de 2004. Tout au long de l'année 2009, les contacts pris entre les professionnels et les services du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) ont permis de préciser les mesures d'aides disponibles à ce jour ou prévues à partir de 2010. Tout d'abord, la France, durant son mandat de présidente du Conseil de l'Union européenne et en soutien aux autres États membres producteurs, a obtenu un dispositif transitoire d'aide à la restructuration. Ce dispositif prévoit une aide forfaitaire pour les exploitations qui perdent plus de 25 % des aides en 2010. Cette aide sera d'un montant maximum de 4 500 euros en 2011, 3 000 euros en 2012 et 1 500 euros en 2013. Le coût total de cette aide sur les 3 ans est estimé à 18,6 MEUR. Parallèlement, la production de tabac pourra bénéficier dans le cadre du Plan de développement rural hexagonal (PDRH) de deux mesures agro-environnementales (MAE) : la MAE « rotationnelle » et la MAE « territorialisée ». La première, qui sera mise en application en 2010, prévoit dans son futur cahier des charges une rémunération annuelle à l'hectare qui valorise la diversité de l'assolement et des successions culturales. La seconde, dont les cahiers des charges seront définis localement, accompagne les exploitants dans la diminution des intrants de leurs cultures annuelles. Un plafond de 600 euros/ha par an est

prévu. Les exploitations concernées peuvent également bénéficier de subventions communautaires pour la modernisation des exploitations favorisant le développement de cultures régionales spécialisées (mesure 121c du PDRH). Cette possibilité dépend toutefois du choix des autorités régionales d'inscrire ou non ce dispositif dans les priorités de leur stratégie de développement. Parallèlement à ce dispositif, les tabaculteurs peuvent prétendre à des aides nationales à l'investissement. Reconduit annuellement, ce dispositif permet de financer des investissements d'un montant maximal de 150 000 euros par unité de travail humain (UTH). Afin d'optimiser ce dispositif pour accompagner la restructuration des entreprises et améliorer leur compétitivité, une analyse plus précise du nombre de dossiers, des montants nécessaires et des critères de sélection pertinents est en cours avec les représentants de la filière.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59770

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9335

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2338